

## JANVIER.

## FÊTES.

- 23 ÉPOUSAILLES STE. V.  
 " S. Raym. de Pen. 20  
 24 S. Timothé, év. m.  
 25 CONVERSION S. PAUL  
 26 S. Polycarpe, év. m.  
 27 S. Jean Chrys. d.  
 28 Sté Agnès (*secundo*)  
 " Trans. rel. S. Thsd'A.  
 29 S. Frs de Sales, év.  
 30 Ste Martine v. m.  
 31 S. Pierre Nolasq. c.

## INDULG. PLÉNIÈRES.

- 23 Cœur Im. de Marie.  
 Ros. viv. v. p. — Culte  
 perpétuel, p. — Cord.  
 St. Jos. v. p. — Ind  
 pl. à tous les fidèles  
 qui visiteront l'autel  
 du Rosaire.  
 25 Cœur I. de Marie.  
 28 S. Trinité, v. pp. —  
 Mil. Ang. v p.

INDULGENCES APOSTOLIQUES. — Ces indulgences sont celles que le Souverain Pontife attache aux objets qu'il bénit, tels que chapelets, etc. Sa Sainteté a accordé ce même pouvoir à plusieurs Pères. Pour gagner les indulgences attachées à un de ces objets, il faut : 1o. Le porter sur soi, ou, si on ne le peut, le placer dans un endroit de la maison ; 2o. dire au moins, une fois la semaine, le chapelet de la Ste-Vierge, ou être dans l'habitude d'assister à la messe, etc.

REMARQUE. — Ces mêmes Indulgences sont attachées, de droit, aux objets de piété qui ont touché les Lieux Saints et les reliques de la Terre-Sainte, pourvu que ces objets n'aient pas été vendus ni prêtés à d'autres (Innocent XI, 28 Janvier 1688.).

ŒUVRE DE LA STE-ENFANCE. — Conditions d'admission : 1o. L'inscription sur le registre ; 2o. Payer 12 sous par an à l'un des collecteurs de l'œuvre ; 3o. Réciter, chaque jour, un Ave Maria, avec l'invocation : *Vierge Marie, priez pour les pauvres petits enfants infidèles*. A 20 ans, on cesse de faire partie de cette association, si l'on n'appartient à l'Œuvre de la Propagation de la Foi.